OPERATIONS COLLECTIVES ET COORDINATION DE LA PAYE

DEEP1

Chef de service : Christine GOUBRIEVSKY

1er et 2nd degrés, départements : 77 93 94

MOUVEMENT DES MAÎTRES DU 1ER DEGRE
Rentrée 2014

CIRCULAIRE

31 janvier 2014

CALENDRIER

Du 1er au 19 mars 2014	Déclaration des PV, PSV et suppressions d'emploi	Tableaux et annexes ci-après
A compter du 9 avril 2014	Publication des PV et PSV	Données issues de vos informations
Du 10 avril au 11 mai 2014	Vœux des maîtres	8 possibles – Dossier de candidature OBLIGATOIRE
Du 12 mai au 23 mai 2014	Avis des chefs d'établissement	Fiche d'avis OBLIGATOIRE (favorable rang 1 ou 2 ou défavorable) 1 fiche par voeu
Le 18 juin 2014	**CCMD**	Examen des candidatures dans l'ordre de priorité
Le 19 juin 2014	Propositions des CCMD	Auprès des chefs d'établissement pour les candidats sans solution
Du 20 juin au 4 juillet 2014	Avis des chefs d'établissements	L'absence de réponse vaut accord Les refus doivent être motivés

DECLARATION DES SERVICES

Du 1er mars au 21 mars 2014
Retour impératif des documents

TABLEAU 1	SERVICES VACANTS	CREATION, DEMISSION, TEMPS PARTIEL AUTORISE DA
TABLEAU 2	SERVICES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS	DEMANDES DE MUTATION DEPARTS A LA RETRAITE
TABLEAU 3	SERVICES SUPPRIMES OU REDUITS	RESULTANTE DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 3 février 2014

A TRANSMETTRE AVEC LES TABLEAUX DE LA DIAPO PRECEDENTE

ANNEXE 1	DECLARATION D'INTENTION DE MUTER	L'ABSENCE DE DOCUMENT BLOQUE LES DROITS A MUTATION
ANNEXE 2	PERTE TOTALE OU PARTIELLE DE L'EMPLOI	TRES IMPORTANT : PRIORITAIRES DE RANG 1
ANNEXE 3	DEMANDE DE NON RECONDUCTION DES DELEGUES AUXILIAIRES	EXAMEN DES SITUATIONS PAR LE RECTORAT

NOUVEAUTE

Il est prévu que l'ensemble des imprimés soient complétés en ligne sur le site de l'académie de Créteil

SOIT

- LES TABLEAUX 1 2 3
- LES ANNEXES 1 2 3
- LES FICHES DE VŒUX ET AVIS
- LE DOSSIER DE CANDIDATURE

LES PRIORITES

P1	-Maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé -Maîtres à temps partiel ou incomplet qui souhaitent un temps complet - Maîtres en disponibilité qui souhaitent réintégrer
P2	-Maîtres titulaires d'un contrat définitif qui souhaitent muter - Maîtres qui souhaitent réintégrer après une disponibilité dans un autre département
P3	Lauréats d'un concours externe (validation de l'année de formation)
P4	Lauréats d'un concours interne (validation de l'année de formation)
P5	Maîtres bénéficiant d'une mesure de résorption de l'emploi précaire (ex CDI) (admission définitive à l'échelle des instituteurs) Uniquement sur le 93 (5 maîtres non inspectés en 2012/2013)

ACCUEIL DES STAGIAIRES 2014

LAUREATS CONCOURS EXTERNES

Il faut prévoir des supports de 13,5 heures :

- ✓Concerne les étudiants inscrits en M1
- ✓Epreuves d'admission en juin et juillet 2014
- ✓Stagiaires à la rentrée 2014
- ✓Services de13,50heures/semaine, rémunérés 27h
- ✓Poursuite du M2
- ✓Admission définitive à la rentrée 2015

Bilan du mouvement 1er degré

POSTES ET ENSEIGNANTS	2010	2011	2012	2013
Nombre de supports au mouvement	294	307	334	334
Postes vacants	126	130	183	172
Postes susceptibles d'être vacants	168	177	151	162
Nombre de maîtres contractuels ayant participé au mouvement	260	114	120	144
Nombre de DA à reconduire après mouvement (*CDI compris)	99	119	121	123*

MOUVEMENT 2013 1er Degré

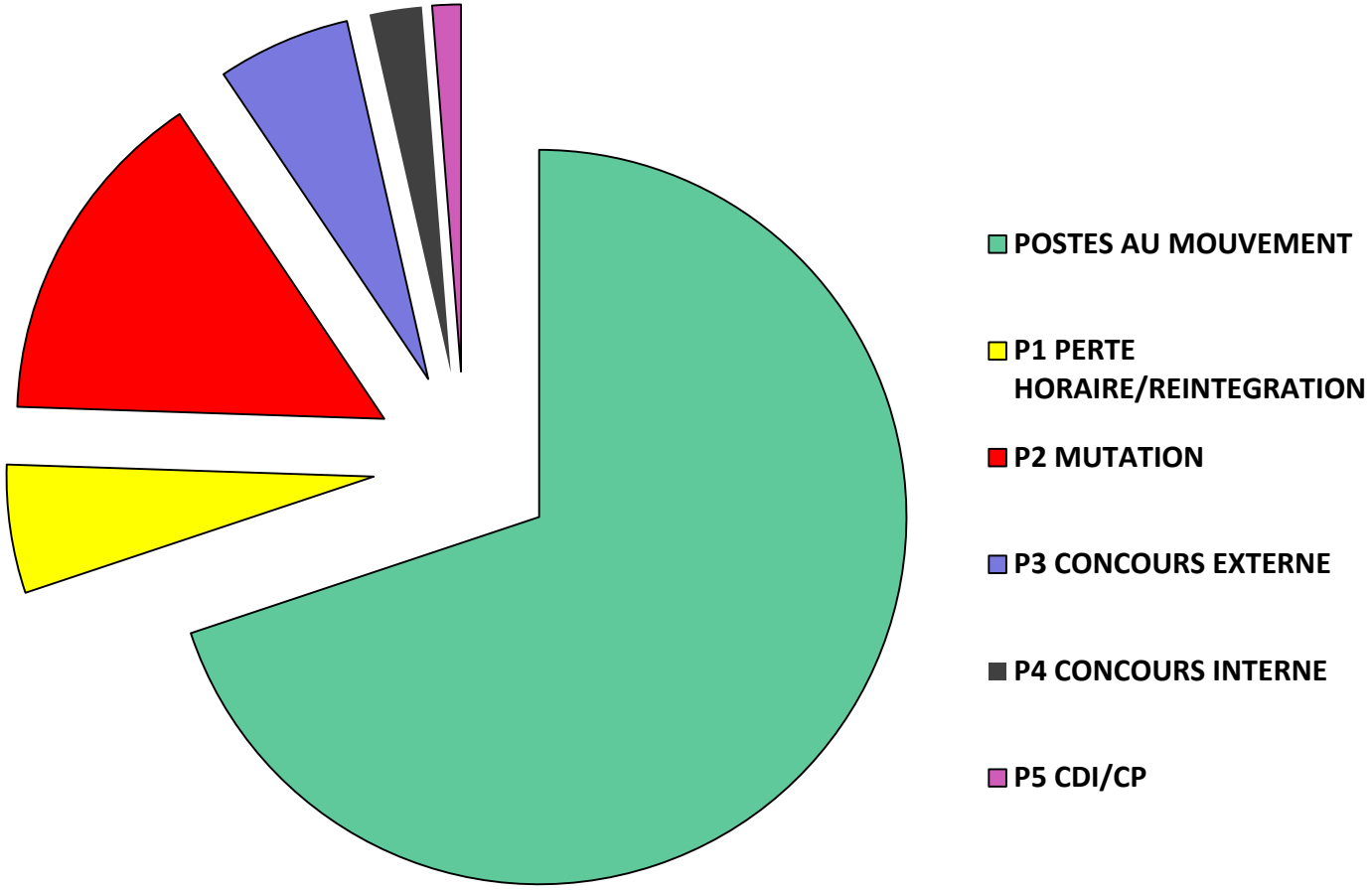

MOUVEMENT 2013 1er Degré

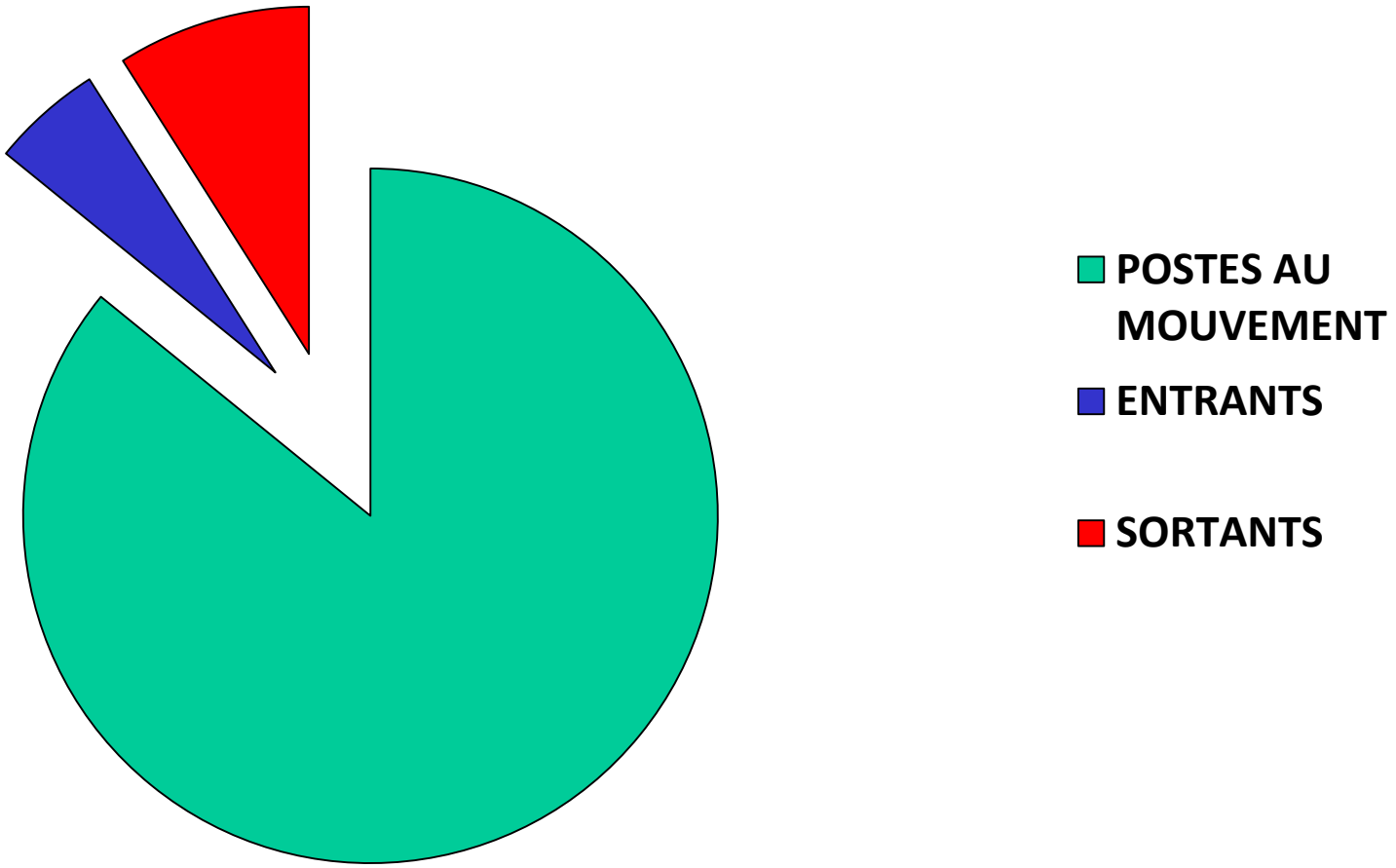

I-PROFESSIONNEL

- **http://www.ac-creteil.fr/**

C’EST LE REFLET DE LA BASE INFORMATIQUE POUR CHAQUE ENSEIGNANT

C’EST L’ACCES A UN GUIDE REGLEMENTAIRE

LES STAGIAIRES DU 1er DEGRE

	Externe	2nd concours interne	3ème concours	Réservé Professionnalisé
2009	14	5		
2010	31	8		
2011	16	7+ 1 BOE		
2012	26	11	1	
2013	45	10	2	3

LES CONTRATS A DUREE INDETERMINEE : C.D.I.

LOI n 2012-347 du 12 mars 2012

Conditions d'obtention du CDI	Observations
Justifier de 6 ans de services publics effectifs	La durée d'interruption entre 2 contrats ne doit pas excéder 4 mois
Fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique	Les services effectués sont comptabilisés à temps plein quel que soit la quotité de service
Auprès du même département ministériel	Les services accomplis dans les établissements **sous contrat simple** ne sont pas pris en compte, dans le calcul, mais ne sont pas considérés comme interruptifs

UN ENSEIGNANT QUI OBTIENT UN CDI RESTE DA (Délégué Auxiliaire)
Il faut penser à communiquer leur nom au moment de la relance de la paie

LES ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE

Catégories	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14
Contractuels ou agréés définitifs	1 055	1 060	1 065	1002
Stagiaires en contrat provisoire	43	31	44	64
Professeurs des écoles du public	4	3	5	5
CDI	2	2	14	20
Délégués auxiliaires	119	125	122	148* 43 CAD
Agents temporaires	24	25	38	38
Suppléants	48	41	31	17
TOTAUX	**1295**	**1287**	**1319**	**1294**

LES ENSEIGNANTS DU 1er DEGRE 2013

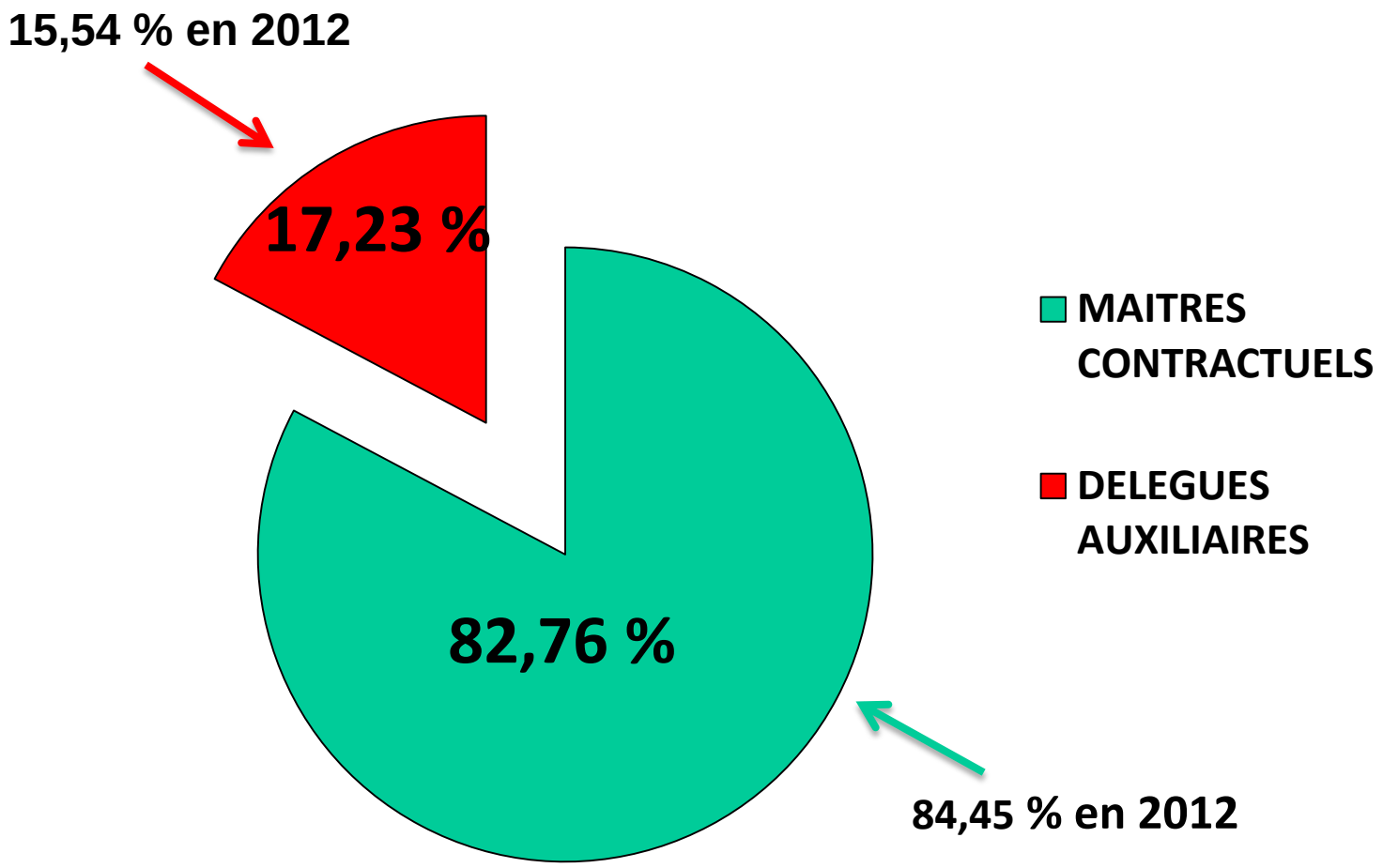

STAGIAIRES DU 1er DEGRE

PROLONGATION DE STAGE :

Suite à un congé maternité, un congé maladie, toute absence supérieure à 36 jours, voire un stage sur 2 ans (mi-temps)

LE PROFESSEUR ne participe pas au mouvement, il reste affecté dans son établissement pour terminer son stage.

RENOUVELLEMENT DE STAGE :

Suite à la décision du jury académique, LE PROFESSEUR participe au mouvement, obligation de changer d'établissement.

La 2nde année de stage ne sera pas comptabilisée dans le cadre du reclassement

STAGIAIRES DU 1er DEGRE

ATTENTION

Transmission des rapports de chefs d'établissement et de tuteurs au rectorat DEEP1

Pour la validation du stage

LES CONCOURS

Inscription en M1 ou titre ou diplôme reconnu équivalent	EXTERNE (accès au CAP de professorat des écoles)
Activités professionnelles de 5 ans (régime de droit privé)	3ème CONCOURS (accès au CAP de professorat des écoles)
3 ans de services publics d'enseignement (dont 1 année minimum dans le privé)	2ND INTERNE (accès au CAP de professorat des écoles)
4 ans en qualité de DA ou 1 an en qualité de DA et 4 ans de services publics d'enseignement (au 31/03/2011)	EXAMEN PROFESSIONNALISE RESERVE (accès à l'échelle de rémunération de professeurs des écoles)
Etre maître contractuel ou agréé rémunéré sur l'échelle d'instituteur et justifier de 3 années de services effectifs en cette qualité	1er concours interne (accès à l'échelle de rémunération de professeurs des écoles)

Le RAEP **(reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) exigé pour :**
Concours internes et recrutements réservés

LES CONCOURS RESERVES

Les Recrutements réservés prévus par la loi n 2012-347 du 12 mars 2012
L'EXAMEN PROFESSIONNALISE RESERVE

Eléments essentiels :

Un seul recrutement réservé au titre d'une même session.

Aucune condition d'âge n'est imposée

Les **candidats de nationalité étrangère hors État membre de l'Union européenne** ou hors État partie à l'accord sur l'Espace économique européen peuvent se présenter au concours. Les lauréats ne pourront exercer dans un établissement d'enseignement privé sous contrat que s'ils obtiennent l'autorisation d'enseigner après avis du conseil de l'éducation nationale institué dans chaque académie. (arrêtés du 20/11/2013)

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée pour s' inscrire au concours.

Etre maître délégué des établissements d'enseignement privés sous contrat (le contrat provisoire ou définitif est exclu du dispositif)

Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire après le 31 décembre 2010 ne permet pas de se présenter au concours

LES CONCOURS RESERVES

Durée des services, il faut **justifier** :
de quatre années d'enseignement en équivalent temps plein en qualité de maître délégué dans un établissement d'enseignement privé sous contrat,
ou d'une année d'enseignement en équivalent temps plein en qualité de maître délégué dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, complétée de services publics d'enseignement d'une durée minimale totale de quatre années d'équivalent temps plein.

Les durées de service doivent avoir été accomplies :
•soit au cours des six années précédant le 31 mars 2011 (entre le 31 mars 2005 et le 30 mars 2011) ;
•soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement réservé. Dans ce cas, au moins deux des quatre années exigées doivent avoir été accomplies au cours des 4 années précédant le 31 mars 2011 (entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2011).
Les services exigés sont des services d'enseignement.

Calcul de la durée des services
Les **services à temps partiel, les services incomplets ou les services discontinus** sont totalisés de la manière suivante :

•les services à temps partiel et à temps incomplet (50 % et au-delà) sont considérés comme des services à temps complet.
•les services incomplets inférieurs à 50 % sont assimilés aux trois quarts du temps plein.

LES CONCOURS RESERVES

Modalités de stage :

•Compte tenu de l'expérience acquise en tant que DA en CDD ou CDI, ils n'ont pas vocation à bénéficier de la décharge de service

•Nécessité de mobiliser les moyens de formation et de suivi, en tant que de besoin

•**Pas de tuteur accordé sur l'académie**

•Modalités d'évaluation identique aux autres lauréats de concours

POUR TOUS LES CONCOURS DU PRIVE

Les candidats de nationalité étrangère hors État membre de l'Union européenne ou hors État partie à l'accord sur l'Espace économique européen peuvent se présenter au concours. Les lauréats ne pourront exercer dans un établissement d'enseignement privé sous contrat que s'ils obtiennent l'autorisation d'enseigner après avis du conseil de l'éducation nationale institué dans chaque académie. (arrêtés du 20 novembre 2013)

LES CONCOURS

Concours	Titres, diplômes ou équivalences	Dispositions permanentes
Externe	•Détention d'un master •Ou justification d'inscription en 1ère ou 2ème année d'études en master •Ou tout diplôme conférant le grade de master •Ou titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires de 5 années •Ou titre ou diplôme classé au niveau I du répertoire national des certifications professionnelles	Les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif admis à une échelle de rémunération sont réputés remplir les conditions de titre ou diplôme pour s'inscrire aux concours externes et internes
Interne	• Licence • titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires de 3 années • titre ou diplôme classé au niveau II du répertoire national des certifications professionnelles	

Qualification en natation et secourisme indispensables

LES CONCOURS

session 2015 (grandes lignes)

Les concours qui permettront de pourvoir les postes à partir de la rentrée 2015 seront des concours “nouveau format”. Leur maquette et le contenu de leurs épreuves seront différents de ceux des concours 2013 et 2014 et comporteront en particulier une dimension professionnelle importante.

Ils s’adresseront principalement aux étudiants qui commenceront en septembre 2013 un master “Métiers de l’enseignement, de l’éducation et de la formation” (MEEF) au sein d’une École supérieure du professorat et de l’éducation(ÉSPÉ) ou d’un Institut supérieur de formation de l’Enseignement catholique(ISFEC). Ils se dérouleront en totalité (admissibilité et admission) à la fin de la première année de master, mais seront également ouverts aux étudiants inscrits en master 2 et aux personnes titulaires d’un diplôme de master ou d’un grade équivalent.

Les étudiants admis à ces concours seront, au cours de leur seconde année de master, rémunérés à plein temps en tant qu’agents de droit public stagiaires et effectueront un service d’enseignement à mi-temps. Ils prendront leurs fonctions comme titulaires à la rentrée 2016.

REMUNERATION

Rémunération 100 % pour l'indice nouveau majoré 309 (instituteur suppléant (enseig. privé))

Valeur du point : 55,5635 €uros

Rémunération	Euros
Rémunération brute annuelle	17 169,12
Rémunération brute mensuelle	1 430,76
Retenues mensuelles	278,43
Rémunération nette mensuelle	1 152,33

Plus : Indemnité de résidence et SFT selon les situations

Retenues obligatoires	Taux	Montant
Assurance Maladie *	0,75	10,73
Assurance Vieillesse A	0,1	1,43
Assurance Vieillesse	6,75	96,58
ARRCO	4	57,23
CRDS	0,5	7,03
CSG Non Déductible	2,4	33,74
CSG Déductible	5,1	71,69
Total retenues		278,43

LE TUTORAT

Tutorat des professeurs des écoles stagiaires :

- **Indemnité 650**
- **payée mensuellement, du 01/09/N au 31/08/N+1**
- **929 € bruts**

I.S.A.E.

ISAE : Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du 1er degré

- **Indemnité 1781**
- **Versée en 2 fois, en novembre et juin**
- **400 € bruts (2 fois 200 €)**

DES QUESTIONS ?